

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme Valérie RIGOT *qui a donné procuration* à M. Jean-Yves TRESSARD, Mme Marie José GUILLO *qui a donné procuration* à M. Yves LE ROCHAIS, Mme Dominique TABORE, *absente excusée*, Mme Catherine MERCIER, *absente excusée*, M. Pascal GLEONEC, *absent excusé*.

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19/05/09

Le compte rendu du 19 mai 2009 est approuvé *à l'unanimité*.

### II – EAU / ASSAINISSEMENT/ENVIRONNEMENT

#### 2.1. –Rapports annuels du délégataire eau et assainissement - Information

Monsieur DUGAST, responsable de l'Agence Lyonnaise des Eaux Suez à Fouesnant et Monsieur ALLIOUX, responsable de l'agence du Finistère, présentent les rapports annuels de la gestion des services Eau / Assainissement pour 2008.

Ces rapports sont mis à la disposition du public à la Mairie.

Un extrait de chaque rapport reprenant les chiffres clés et les faits marquants de l'année est remis aux conseillers municipaux pour information.

#### Chiffres clés :

##### Eau Potable

- Nombre d'usagers : **1 981** (+18 u /2007)
- Volumes facturés : **197 038 m3**
- Linéaire de réseaux : **82 643 ml**
- Volume moyen consommé par les ménages : **64.8 m3**
- Prix du m3 d'eau : **2.32 € TTC**(base de 90 m3)

##### Assainissement

- Nombre d'usagers : **1 403** (+16 u /2007)
- Volumes facturés : **140 695 m3**
- Linéaire de réseaux : **44 394 ml**
- Nombre de stations de relèvement : **11**
- Prix du m3 d'eau avec assainissement : **4.56 € TTC**(base de 90 m3)

## **2.2. – Recherche en eau souterraine - Avenant n°2 au marché - Information**

Le Maire informe l'assemblée sur l'état d'avancement du dossier.

Un premier forage d'essai a été réalisé sur le site de Creah'c an Du. Cet essai a révélé une ressource importante d'eau souterraine.

Pour exploiter cette ressource de manière optimale, un deuxième forage d'essai va être réalisé. Si ce second essai est concluant, cela permettra à la commune d'avoir deux forages d'exploitation qui fonctionneront en binôme.

Le marché initial signé avec la société SAFEGE/BONNIER avait déjà prévu la possibilité de réaliser deux forages d'essai. Le montant du marché de 196 256.42 € TTC n'est donc pas modifié. L'avenant n° 2 permet de réaliser le deuxième forage en créant des prix nouveaux et en prolongeant le délai d'exécution du marché de quatre mois.

## **2.3. – Lutte contre les inondations -choix du bureau d'étude - Information**

### **SELECTION DE LA SOCIETE EGIS EAU POUR LES ETUDES**

Le Maire informe l'assemblée.

Le quartier de Pen Ar Ster, situé derrière la place de la Baie dans le secteur centre de la commune, est régulièrement inondé.

Les inondations de ce secteur se produisent lorsqu'il y a une conjonction de trois facteurs :

- Un fort coefficient de marée
- Un vent de secteur sud/sud-est engendrant une surhauteur de houle
- Des épisodes pluvieux, abondants et répétés sur plusieurs jours

Pour prévenir ce phénomène, la commune assistée par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture a lancé une consultation pour rechercher un bureau d'étude.

Au terme de la consultation, c'est **la société EGIS EAU de Nantes** qui a été retenue pour un montant de **11 240 € HT**. C'est l'entreprise qui a fait l'offre la plus intéressante au regard des quatre critères de la consultation : compétence de l'équipe projet, méthodologie d'exécution de l'étude, coût de l'étude, délai de réalisation.

Les missions de la société EGIS EAU sont :

1. Compréhension du phénomène en déterminant notamment les influences respectives des eaux marines et des eaux pluviales. Puis modélisation informatique des phénomènes hydrauliques.
2. Recherche et proposition des solutions telles que l'aménagement des bassins versants (*retenus, ouvrages de régulation...*) ou la diminution de l'effet des marées (*fermeture du fond de la baie, clapet à marée...*).
3. Mise en œuvre de la solution retenue par la commune.

### III – FINANCES

#### 3.1. – Tarifs scolaires et périscolaires

##### 3.1.1. Tarification 2009/2010 des services scolaires et périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *décide de fixer* comme suit les tarifs scolaires applicables à compter de Septembre 2009,

#### RESTAURANT SCOLAIRE

##### Modification des tarifs en vigueur :

« Le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service après déduction des subventions de toute nature ». **Décret n° 2006-753 du 29/06/06. Le prix de revient du repas à l'école publique après déduction de la subvention ONILAIT est de 3,40€.**

- Elève	2,59 €
- 3ème enfant	2,12€
- Adulte	6.07 €

#### GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

##### Modification des tarifs en vigueur :

- Matin	1,22 €
- Soir	1,80 €
- Matin et soir	2,58 €

Les débordements horaires à la garderie du soir seront facturés aux familles sur la base du tarif horaire de l'agent en poste.

#### TRANSPORT SCOLAIRE

##### Modification des tarifs en vigueur :

- Circuit primaire (Tarif journalier de base)	0,44 €
- Circuit secondaire (Tarif journalier de base)	0,66 €
- Tarif <b>spécial</b> pour les extérieurs primaires ou secondaires	1,35 €

**Modalités de facturation (Transport scolaire)**

Périodicité : trimestre scolaire

Montant : Forfait identique pour les trois trimestres selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de jours de classe 2009/2010 X tarif journalier (aller/retour)}}{3}$$

Abattement pour les familles nombreuses dont les enfants utilisent un transport scolaire à savoir :

- \* A compter du 2ème enfant : 1/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 3ème enfant : 2/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 4ème enfant : gratuité pour cet enfant.

**ACCUEIL/LOISIRS DES MERCREDIS****TARIF A** : *Modification des tarifs en vigueur pour les enfants forestois et non forestois scolarisés sur la Commune*

	<u>1er Enfant</u>	<u>2° Enfant</u>
- Journée complète	12.93 €	1182 €
- ½ journée sans repas	8.48 €	7.31 €

**TARIF B** : *Modification des tarifs pour les enfants extérieurs non domiciliés sur la Commune*

- Journée complète	18.00 €
- ½ journée sans repas	11.23 €

**ACCUEIL/LOISIRS EN JOURNEE COMPLETE****- Vacances scolaire (y compris été 2010)****TARIF A** : *Modification des tarifs en vigueur pour les enfants forestois et non forestois scolarisés sur la Commune*

	<u>1er Enfant</u>	<u>2° Enfant</u>
- Inscription à la semaine	12.93 €	11.82 €
- Fréquentation occasionnelle	14.60 €	13.60 €

**TARIF B** : *Modification des tarifs pour les enfants extérieurs non domiciliés sur la Commune*

- Journée complète	18.00 €
--------------------	---------

Les débordements horaires le soir au Centre de Loisirs seront facturés aux familles sur la base du tarif horaire de l'agent en poste.

### 3.1.2.- Préparation et portage des repas aux enfants de l'école ND Izel Vor pour l'année 2009/2010

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune effectue la préparation et le portage des repas aux enfants de l'Ecole ND Izel Vor.

La prestation de service comprend les denrées, les frais de personnel pour l'élaboration des menus ainsi que le portage des repas. Pour 2008/2009, le prix unitaire des repas s'élevait à 2,16 €.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **décide** de fixer le prix unitaire des repas pour l'année 2009 / 2010 à **2,22 €**

✓ **précise** que la prestation de service sera facturée à l'association gestionnaire de l'Ecole ND Izel Vor à trimestre échu.

## 3.2. – Tarification au Nautile

### 3.2.1 – Location des salles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- Qu'en contrepartie d'une mise à disposition du Nautile, les associations verseront à la commune une **redevance** à imputer au compte 70388 du budget communal.
- Que les loyers pour location du Nautile sont votés **toutes taxes comprises**. La commune reversera donc la Taxe sur la Valeur Ajoutée de **19.6 %** au Trésor Public. La recette des loyers est à imputer au compte 752 du budget communal.
- De fixer **une caution de 600 €** pour toute utilisation du Nautile.
- Que toute location de salle devra être **réglée intégralement** avant son utilisation.
- Qu'en cas d'**annulation** moins de 15 jours avant la date d'utilisation, la redevance ou la location **sera due intégralement**. Lorsque la mise à disposition est gratuite, l'utilisateur devra verser une indemnité de 150 €.

- De fixer comme suit les tarifs de redevances et de loyers des salles du Nautille pour la période du 1<sup>er</sup>/09/2009 au 31/08/2010 :

Utilisation du Nautille	Redevances pour mise à disposition du Nautille à une association	Loyers pour location (TTC)
<b>LOCATION SALLE DE SPECTACLE</b>		
Salle de spectacle avec fauteuils	400	930
Salle de spectacle vide	300	620
Demi-salle avec fauteuils	200	470
Demi-salle vide	150	320
Location du Nautille	800	1250
Salle 1 pour répétition / jour	50	
Utilisation d'une salle à l'année par un professionnel pour des cours (demi-salle de spectacles)	400	
<b>SALON</b>		
Location à la journée		1050
Installation ou démontage sur une journée		520
<b>LOCATION DU MATERIEL</b>		
Sonorisation	60	70
Eclairage	40	50
<b>OFFICE</b>		
Office	100	110
<b>SALLES D'ACTIVITES</b>		
Salle 3 et 4 ou rez de jardin	100	110
Salle 3 ou salle 4	70	80
<b>NETTOYAGE</b>		
Salle de spectacle	100	110
Demi-salle spectacle	50	60
<b>PRESTATION DE SERVICE</b>		
<b>Heure du personnel</b>		
En journée jusqu'à 22h00	17	20
La nuit	31	37
Dimanche et jour férié	26	31
<b>LES CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS</b>		
<b>Associations forestoises</b>	Quelle que soit la configuration de la salle de spectacle <b>hors prestations de sonorisation, éclairage et nettoyage</b> :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Gratuité</b> lors de la première utilisation</li> <li>↳ <b>Demi-tarif</b> lors de la deuxième utilisation</li> <li>↳ <b>Plein tarif</b> lors des réservations suivantes</li> </ul>	
<b>Associations cantonales</b>	<b>L'utilisation des salles pour les activités à l'année est gratuite.</b>	
	<b>Une gratuité par an</b> pour organiser leur assemblée générale dans l'une des salles d'activités (Salle 3, 4 et RDJ).	

### 3.2.2 – Spectacles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **décide** de fixer forfaitairement le tarif des places de spectacle au Nautile suivant le montant du cachet (ou du contrat) versé à l'artiste selon le tableau détaillé ci-après,

✓ **précise** que le tarif des places est toutes taxes comprises. La commune reversera donc la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5.5 % au Trésor Public.

Cachet / Contrat	*Vente	Plein Tarif	*Tarif ALVAC+C.E.	*Tarif réduit
1 € / 2000 €	Location	8.00 €	7.00 €	6.00 €
	Guichet	9.00 €	8.00 €	7.00 €
2001 € / 5000 €	Location	13.00 €	12.00 €	11.00 €
	Guichet	14.00 €	13.00 €	12.00 €
5001 € / 8000 €	Location	18.00 €	16.00 €	14.00 €
	Guichet	20.00 €	18.00 €	16.00 €
8001 € / 12000 €	Location	28.00 €	26.00 €	24.00 €
	Guichet	30.00 €	28.00 €	26.00 €
12001 € / 15000 €	Location	32.00 €	30.00 €	28.00 €
	Guichet	34.00 €	32.00 €	30.00 €

\***Nota** : **Vente en location** : place vendue avant le soir du spectacle.

**Vente au guichet** : place vendue le soir du spectacle.

**Tarif ALVAC et Comité d'entreprise** : sur présentation d'un justificatif.

**Tarif réduit** : - 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.

### **3.2.3– Droits d'accès au Local Jeunes et au Cyber - Espace**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **décide de reconduire** comme suit les droits d'accès au Local Jeunes et au Cyber - Espace pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010 :

#### **Tarif du Local Jeunes**

Droit d'inscription annuel	3 euros
----------------------------	---------

**Tarifs du Cyber- Espace** – gratuité pour les forestois -

<b>Public extérieur à la Commune</b>	<b>droit d'accès mensuel</b>
Enfants moins de 18 ans	5 euros
Adultes	10 euros

### **3.3. - Taxe de séjour - Année 2010**

Le Maire expose à l'assemblée les taux et modalités d'application de la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement en vertu de l'article L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Par ailleurs, le Maire rappelle les principes de recouvrement de la taxe de séjour sur le fondement de l'article R 2333-43 et suivants, notamment les obligations incombant aux logeurs en raison de leur rôle d'intermédiaire :

- l'affichage du montant de la taxe.
- la perception et la tenue d'un état récapitulatif.
- les délais de versement du produit de la taxe.

L'article R 2333-56 du C.G.C.T précise que tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'une pénalité de 0,75 % par mois de retard.

En l'absence de déclaration ou de paiement de la taxe de séjour, l'hébergeur sera taxé d'office dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009.

Il est proposé à l'assemblée,

- 1- de maintenir les tarifs en vigueur,
- 2- de modifier la périodicité des versements soit 2 fois l'an au lieu de trois fois comme prévu dans la délibération prise en juin 2008 pour les tarifs applicables en 2009. Sur ces nouvelles bases, la dernière période de versement du 1<sup>er</sup>/10/2009 au 31/12/2009 serait rattachée à l'exercice 2010 et reversée à la collectivité en Avril 2010.

Le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2010 et à se prononcer sur la modification de la période de versement de la taxe de séjour.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide* que les hébergeurs reverseront la taxe de séjour deux fois par an : **en avril et en novembre**,

✓ *précise* que la période de perception du 1<sup>er</sup>/10/2009 au 31/12/2009 sera rattachée à l'exercice 2010 et reversée à la collectivité en Avril 2010,

✓ *décide* que du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 octobre 2010, les tarifs se décomposent par catégorie d'hébergement comme suit :

<b>CATEGORIES D'HEBERGEMENT</b>	<b>TARIFS du 1<sup>er</sup> octobre 2009 Au 31 octobre 2010</b>	
<b>1) Hôtels</b>	<b>de 13 à 16 ans</b>	<b>+ 16 ans</b>
- 4 étoiles, 4 étoiles luxe	0,48 € / J / Pers.	0,96 € / J / Pers.
- 3 étoiles	0,41 € / J / Pers.	0,82 € / J / Pers.
- 1 ou 2 étoiles	0,33 € / J / Pers.	0,66 € / J Pers.
- non classé	0,20 € / J / Pers.	0,40 € / J / Pers.
<b>2) Meublés, Chambres d'Hôtes, Gîtes Ruraux</b>	0,26 € / J / Pers.	0,52 € / J / Pers.
<b>3) Campings</b>		
- 4 étoiles	0,26 € / J / Pers.	0,52 € / J / Pers.
- 3 étoiles	0,21 € / J / Pers.	0,42 € / J / Pers.
- 2 étoiles ou moins	0,10 € / J / Pers.	0,20 € / J Pers.
<b>Hébergement 1) 2) 3)</b>	<b>Modalités d'application</b>	
<b>Période de taxation</b>	1 <sup>er</sup> /10/2009 au 31/10/2010	
<b>Exonération ou abattement</b>	- gratuité jusqu'à 13 ans - 1/2 tarif jusqu'à 16 ans - plein tarif au-delà de 16 ans	
<b>Versements périodiques</b>	<b>Perception</b>	<b>Délais de versement</b>
	Du 01/10/2009 au 30/03/2010	Le 20/04/2010 au plus tard
	Du 01/04/2010 au 31/10/2010	Le 20/11/2010 au plus tard
<b>4) PORT DE PLAISANCE</b>	<b>Taxe de séjour forfaitaire : Taxation du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010</b>	
<b>Modalités d'application</b>		
<b>Calcul de la taxe de séjour</b>	Unités de capacité d'accueil : 113*X3*= 339 * 113= places pontons visiteurs * 3 = nombre de personnes par bateau	
	Capacité d'accueil réduite de 40% : 203 (Abattement obligatoire)	
	Nombre de nuitées : <b>365</b>	
	Tarif : <b>0.20 €</b>	
	Coefficient de fréquentation : <b>70%</b>	
	Montant forfaitaire de la taxe : (203x365x0.20) x0.70= <b>10373 €</b>	
<b>Période de taxation</b>	1 <sup>er</sup> /01 au 31/12	
<b>Versement de la taxe</b>	Annuel au plus tard le 31/12	

### **3.4. – Remise gracieuse**

Le Maire expose :

Le Trésor Public nous a transmis le courrier de M Defontaine Patrick sollicitant une demande de remise de pénalités pour retard de paiement concernant une taxe d'urbanisme (*Montant des pénalités pour la part communale : 37 €*).

Le trésorier a émis un avis favorable.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **accorde** la remise gracieuse des pénalités imputées à Monsieur DEFONTAINE pour défaut de paiement à la date d'exigibilité (*soit 37 €*).

## **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

### **4.1. – Centre de secours - Modification du projet de statuts**

Le Maire expose à l'assemblée :

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 19/05/2009, l'assemblée a approuvé le projet de statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un Centre de Secours à Concarneau.

Après examen des statuts par la Préfecture, il convient de compléter l'article 2 (*Intitulé objet*) en faisant référence à la compétence précise de ce syndicat à savoir la construction et le financement d'un Centre de Secours.

Les autres articles du projet de statuts adoptés par délibération du 19/05/2009 sont inchangés.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **approuve** le projet de statuts modifié (*article 2*) du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un Centre de Secours à Concarneau joint en annexe,

✓ **demande** au Préfet du Département du Finistère de créer le Syndicat Intercommunal précité comprenant les Communes de Concarneau, Trégunc, La forêt Fouesnant.

### **4.2. – Convention d'occupation d'un bien communal**

Le Maire expose à l'assemblée :

Il est envisagé la possibilité de louer un bien communal (*en meublé*) appartenant au domaine privé de la Commune à usage d'habitation principale à titre précaire pour faire face aux situations d'hébergement d'urgence.

Descriptif du bien et conditions de locationSituation : 15 rue de Kroas PrennType du logement : T2 bisMontant du loyer : 300 € hors charges eau -électricité – chauffage-Durée de la location : une période de 3 mois renouvelable 3 fois-

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **décide** d'autoriser la mise à disposition de la propriété communale située au 15 rue de Kroas Prenn à usage d'habitation principale à titre précaire pour pallier aux situations d'hébergement d'urgence dans les conditions de location précitées,

✓ **donne** toute délégation utile au Maire pour établir et signer la convention d'occupation du logement à intervenir.

### **4.3. – Tourisme**

#### **Reconnaissance de la dénomination « Commune Touristique » - Information**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que Le Préfet a accordé par arrêté préfectoral du 11/06/2009 la dénomination de « Commune Touristique » à notre Commune de La Forêt Fouesnant, cela pour une durée de **5 ans**.

## **V – CONCESSION PORTUAIRE**

### **5.1. – Compte de l'exercice clos et rapport du délégataire - (Information)**

La commune de La Forêt Fouesnant a confié à une Société Anonyme d'Economie Mixte, la SAEM SODEFI, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de Port La Forêt. La délégation prend la forme d'une concession dont les droits et obligations sont précisés par le contrat de concession du 2 mai 2007.

La commune est à l'égard de le SAEM SODEFI :

- **L'autorité délégante.**
- **Une collectivité actionnaire** : la commune détient 8.19 % du capital de la SAEM SODEFI.

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Maire présente le rapport du délégataire pour l'année 2008 :

### 1- En exploitation :

- **Les produits 2008 : 1 933 137 €** dont
  - \* mouillages : 1 485 533 €
  - \* manutentions : 162 760 €
  - \* vente de carburant : 180 434 €

Les produits d'exploitation progressent de **6.5 %** par rapport à 2007. Cette augmentation est due notamment à l'augmentation des tarifs (+ 2 % sauf les manutentions +1%) et à la mise en location des nouveaux pontons en cours d'année.

- **Les charges 2008 : 1 205 427 €** dont
  - \* charges de personnel : 596 058 €
  - \* charges externes : 466 713 €
  - \* impôts et taxes : 143 493 €

Les charges d'exploitation ont augmenté de **8.0 %** par rapport à 2007. Ce sont les charges externes qui ont principalement augmentées : carburant (+ 10 %), entretien (+ 55 % suite à des travaux particuliers), gardiennage (+13 %), assurances (+ 11 %), eau électricité (+13.6 %).

Les charges de personnel augmentent de 2.5 %. Elles comprennent une prime d'intéressement de 43 222 €. Effectifs en équivalent temps plein : 1344 agents.

#### ▪ **Les résultats de l'exploitation :**

Excédent Brut d'Exploitation (*charges – produits*) : 727 709 €

Capacité d'autofinancement (*EBE-charges exceptionnelles-charges financières*) : **683 472€**  
(+14.9%)

Résultat net avant l'impôt sur les sociétés (*capacité d'autofinancement - amortissements – provisions*) : 110 405 €

Résultat net après impôt : **72 931 €**

### 2- En investissement :

Montant des **investissements courants** de 2008 : **37 1387 €** dont scène terre-plein (11 378 €), ponton station carburant (13 240 €), barrière levante au Skoën (4 063 €).

Investissements liés au **programme pluriannuel de travaux** : **2 016 755 €**

- Extension du port pour navires de 60 pieds : 1 695 196 €  
(*prévision du coût total de l'extension* : 4 470 000 €)
- Réaménagement atelier : 56 624 €
- Nouveaux pontons I, K + 6 pieux : 213 070 €
- Séparateur/débourbeur voies terre-plein central : 39 970 €
- Viabilisation terrains pour hangar 60 pieds : 11 895 €

### 3- Dette financière :

Capital remboursé en 2008 : 261 406 € ; Intérêts : 107 639 €.

Au 31 décembre 2008, l'encours de dette est de : 2 374 337 €.

Les emprunts sont contractés auprès de différentes banques : Caisse d'Épargne, BNP, Crédit mutuel de Bretagne, Crédit Agricole, CDC. Le prêt le plus important (1 000 000 €) est au taux de 4.82 %.

#### 4- Les provisions :

La SAEM SODEFI prévoit de réaliser prochainement des travaux de dragage pour un montant estimé à 1 500 000 €.

Elle a provisionné en 2008 pour ces futurs travaux : 287 698 €.

Au 31 décembre, la provision totale pour les dragages est de 1 479 076 €.

#### 5- Les amortissements :

Montant des amortissements de 2008 : 285 370 €

Au 31/12/2008, total des immobilisations en concession :

Brut	Amortissements	Valeur nette comptable
14 353 011 €	4 298 023 €	10 054 988 €

Décomposition entre biens non renouvelables (BNR) et renouvelables (BR) :

Brut	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
BNR 10 431 080 €	1 904 647 €	8 526 433 €
BR 3 921 930 €	2 393 377 €	1 528 553 €

Au 31/12/2008, les subventions nettes des reprises de quote-part s'analysent comme suit :

Brut	Amortissements	Valeur nette comptable
6 094 273 €	1 265 776 €	4 828 497 €

Valeur nette des immobilisations après amortissement des subventions :

VNC des Immobilisations	VNC des Subventions	Valeur nette
10 054 986 €	- 4 828 497 €	5 226 489 €

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **5.2. – Transfert de contrat d'occupation de longue durée**

Le Maire expose :

La Société CORNOUILLE NAUTIQUE, bénéficiaire de deux contrats d'AOT de longue durée pour un total de 2302 m2 depuis 1989 et 2004, sollicite le transfert de ces autorisations au profit d'une nouvelle Société SAS LBC DISTRIBUTION.

Il n'y a pas de changement d'activités.

Il est rappelé à l'assemblée que les autorisations de longue durée revêtent un caractère personnel et leur bénéfice ne peut en aucun cas être transmis sans l'accord de la Commune pour une durée quelconque par le titulaire à un tiers (*article 33.3 du contrat de concession portuaire*).

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *donne* son accord pour le transfert des deux contrats d'AOT précités à la nouvelle Société SAS LBC DISTRIBUTION en précisant qu'il sera établi un seul nouveau contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée,

✓ *autorise* Le Maire à signer la nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée au profit de la Société SAS LBC DISTRIBUTION.

## **VI – PERSONNEL COMMUNAL**

### **6.1. – Indemnité de stage**

Le Maire informe qu'une convention de stage a été signée entre la Collectivité et Mademoiselle DERRIEN Maëlle dans le cadre de sa formation en BTS « *Communication des Entreprises* » pour la période du **19 mai au 28 juin 2009** au Nautile.

Compte tenu du bon déroulement du stage et du travail accompli par la stagiaire :

- réalisation de la plaquette des programmations de spectacles de septembre à décembre 2009,
- réalisation du guide des loisirs (*documents numériques et maquettes pour l'impression papier*),
- accueil téléphonique,
- publipostage.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide de verser* à Melle Maëlle DERRIEN une indemnité forfaitaire de **300€** compte tenu du bon déroulement de son stage et du travail accompli à la satisfaction de la Collectivité.

## **6.2. – Régime indemnitaire**

### **6.2.1 - Modification du régime indemnitaire concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en référence au décret n°2007-1630 du 19/11/2007.**

Le Maire expose :

Dorénavant, les agents de catégorie B au-dessus de l'indice brut 380 peuvent bénéficier d'heures supplémentaires exonérées de charges sociales et fiscales.

Conformément aux règles de parité entre les deux fonctions publiques (Territoriale et Etat), ce nouveau régime est transposable aux agents territoriaux sous réserve d'une délibération de la Collectivité Territoriale.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide* de compléter la délibération initiale du 13/12/2002 concernant le régime indemnitaire de la Collectivité pour les agents éligibles aux I.H.T.S. selon les dispositions de l'article 2 du décret 2007-1630 du 19/11/2007.

### **6.2.2. - Modification du régime indemnitaire des Travaux Supplémentaires occasionnés par les consultations électorales (politiques ou professionnelles)**

Le Maire expose :

L'octroi de l'indemnité forfaitaire pour élections est ouvert aux agents exclus du bénéfice des I.H.T.S.

Le décret n° 2002-63 modifié le 14/01/2002 précise que les modalités de calcul de l'indemnité s'effectuent à partir du taux moyen d'I.F.T.S. voté par la Collectivité pour ses attachés. Ce taux moyen correspond à la 2<sup>ème</sup> catégorie d'I.F.T.S. affecté d'un coefficient maximal de 8.

Il est proposé à l'assemblée de fixer ce coefficient sur la base maximale de 8.

Il appartient ensuite au Maire d'allouer une somme forfaitaire à chaque agent concerné au regard des heures de présence et du niveau de responsabilité dans les opérations électorales.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide* de modifier la délibération du 13/12/2002 établissant le régime indemnitaire des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales (*politiques ou professionnelles*) et fixe les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire sur la base du taux moyen d'I.F.T.S. correspondant à la 2<sup>ème</sup> catégorie des attachés affecté d'un coefficient maximal de 8.

## VII - URBANISME

### 7.1. – Projet de révision simplifiée - Secteur de Kerandeon Bihan

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 24/03/2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de révision simplifiée du POS visant le secteur de Kerandeon Bihan pour un projet d'habitat mixant logements à caractère social (*locatif / accession*) et lots libres, présentant un caractère d'intérêt général à savoir de maintenir et d'accueillir une population jeune sur notre commune, de rendre accessible à toutes les tranches d'âges et les catégories de personnes l'offre de logement.

En application des modalités définies à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, toutes les personnes publiques associées ont été invitées à une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifié le neuf Juin dernier.

Compte tenu des observations formulées lors de cette réunion, et notamment la remarque de n'envisager l'urbanisation que sur un versant « *Côté Cimetière* » pour préserver l'autre versant de la vallée, la Commission d'Urbanisme réunie le 16/06/2009 émet un avis défavorable quant à la poursuite de ce projet dont la faisabilité est compromise sur le plan financier si l'opération ne peut aboutir à l'urbanisation de l'intégralité des parcelles.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dix huit votant, M. Jean Louis Séhédic, n'ayant pas pris part au vote)**

✓ *décide* de ne pas poursuivre le projet de révision simplifiée visant le secteur de Kerandeon Bihan.

### 7.2. – Urbanisme - Habitat

Le Maire expose à l'assemblée :

Les résultats statistiques de l'INSEE sur le recensement de la population pour l'ensemble des Communes viennent de paraître et sont consultables sur le site **www.insee.fr**.

Les données concernant notre Commune confirment notre constat : **de 1999 à 2006 une augmentation régulière de la population mais vieillissante.**

La Commune a engagé depuis 2005 une politique d'habitat volontariste. Elle a pu réaliser deux opérations d'aménagement afin de répondre à la demande en matière de logement non satisfaite par les opérateurs privés : l'installation de jeunes ménages.

L'action communale en matière de logement a pour objectif d'équilibrer et de diversifier l'offre générale de logements.

**La Commune s'intéresse à des terrains constructibles à vocation d'habitat, situés en zone agglomérée et plus particulièrement dans le secteur Nord-Ouest.**

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur une politique d'habitat.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide* de poursuivre en matière d'habitat **une politique de mixité sociale** visant à :

- \* conforter l'offre locative,
- \* favoriser l'accession à la propriété aux jeunes ménages en proposant des prix raisonnables d'acquisition de terrains,
- \* diversifier le type de logements de façon à proposer un parcours résidentiel correspondant aux différents cycles de la vie des habitants,
- \* veiller à l'équilibre de la pyramide des âges en favorisant l'arrivée de jeunes habitants,
- \* optimiser les équipements publics scolaires, périscolaires, culturels, associatifs,

✓ *envisage* de constituer des réserves foncières et ainsi limiter les effets induits par la pression foncière et immobilière,

✓ *charge* la Commission d'Urbanisme de mener une réflexion sur l'urbanisation future et les besoins à anticiper, de définir des orientations qualitatives s'inscrivant dans une démarche environnementale.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22 Heures 30

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Raymond PERES.